

## **La fiducie successorale immobilisée – une réponse à la future crise des pensions**

La Chambre de commerce du Canada reconnaît la gravité de la question de la réforme des pensions au Canada et à son congrès de 2010 elle a adopté une politique intitulée « Reconnaissance des principes de base de la réforme des pensions ». Une crise des pensions est imminente au Canada. Le gouvernement fédéral sera incapable de financer les prestations de retraite des retraités de la génération du baby-boom et à plus forte raison celles des prochaines générations. Une fiducie successorale immobilisée (FSI) est une solution, car les particuliers pourraient la financer avec l'argent détenu en fiducie au profit des bénéficiaires désignés dans celle-ci.

Nos ministres des Finances fédéraux et provinciaux cherchent des solutions pour protéger les Canadiens âgés du manque de revenus durant leur retraite, mais peu de solutions sont à l'horizon. En même temps, de nombreux Canadiens ont accumulé beaucoup d'argent grâce à leur travail acharné et à des profits extraordinaires dans le marché de l'habitation, mais ironiquement ils ont peu de liquidités à ajouter à leur prestations de retraite.

Selon Decima Research, on estime à 1 billion de dollars le montant qui passera à la prochaine génération de Canadiens par le truchement de transferts successoraux. Plus de la moitié des enfants de la génération du baby-boom s'attend à recevoir 283 000 \$ en moyenne. Fortement conscients de la valeur de leurs successions, de nombreux Canadiens âgés se demandent s'il est sage de transmettre en héritage à leurs enfants et petits-enfants des sommes aussi importantes.

Un nouvel instrument financier pourrait fournir aux aînés un revenu provenant de leur succession et, en même temps, leur permettre d'utiliser la fortune familiale pour assurer que leurs enfants et petits-enfants reçoivent un revenu de pension privé lorsqu'ils prendront leur retraite. Cet instrument pourrait ressembler à la fiducie de rentes avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance fréquemment utilisée et promue aux États-Unis.

Une FSI fournirait une solution créative à notre contexte démographique particulier dans lequel la taille de la population retraitée l'emportera bientôt sur la capacité de la population active de la maintenir adéquatement. Elle pourrait éventuellement éliminer les problèmes bien documentés et anticipés concernant la capacité du gouvernement de fournir la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti aux aînés lorsque le groupe des enfants de l'après-guerre quittera le marché du travail. De plus, la FSI est un moyen de placement qui assurerait l'indépendance financière des prochaines générations de Canadiens.

En reconnaissance de l'importance de politiques fiscales fédérales responsables, les recettes fiscales fédérales seront augmentées par ce compte axé sur le report. Typiquement, les cotisations à la FSI aboutiront à un report de l'impôt des gains en capital dont seulement la moitié est imposée, tandis que le retrait subséquent pourra être imposé comme un revenu régulier au taux d'impôt marginal actuel menant ainsi à des recettes fiscales progressivement plus importantes.

En outre, ce compte pourrait servir à la transition générationnelle de participations à une petite entreprise, ressemblant à une fiducie familiale, mais prévoyant un accès limité au revenu et au revenu de pension pour le bénéficiaire jusqu'à ce qu'il ait 55 ans.

Le transfert dans une FSI des richesses contenues dans les portefeuilles privés pourrait éventuellement réduire considérablement la quantité de ressources dont le gouvernement a besoin pour verser les prestations de pension. Il pourrait également représenter d'importantes épargnes fiscales pour les particuliers qui décident de verser leur fortune dans une FSI.

La FSI fonctionnerait d'une manière semblable aux fiducies déjà établies (p. ex., la fiducie de rentes avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance), mais conférerait des avantages fiscaux au donneur ou au créateur de la fiducie, notamment un crédit d'impôt non remboursable basé sur le montant transféré. Les fonds versés à la FSI pourraient s'accumuler en franchise d'impôt et être administrés par des professionnels selon une stratégie de placement conservatrice.

Le donneur serait autorisé à avoir accès à un pourcentage du revenu généré par la FSI durant sa vie.

Les bénéficiaires désignés de la FSI seraient autorisés à retirer un pourcentage établi par la loi du capital et du revenu de la FSI après l'âge de 55 ans, comme c'est le cas pour les comptes de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF). Cela assurerait la viabilité de la FSI pour les prochaines générations.

À cause des avantages fiscaux, la décision de créer une FSI serait prise par le donneur avant son décès et serait une décision irrévocable ou la FSI pourrait être créée en tant que fiducie testamentaire (après le décès).

On anticipe que l'impôt délaissé (par l'octroi d'un crédit d'impôt au donneur et par un report de l'évaluation de la succession du donneur) serait inférieur à la réduction des coûts liés aux prestations de pension à long terme et à la réduction des prestations payables au titre de la Sécurité de la vieillesse et des autres programmes gouvernementaux tels que les soins de santé selon le revenu et le Supplément de revenu garanti.

### **Recommandation**

Que le gouvernement fédéral crée un comité spécial pour déterminer la faisabilité de la mise en œuvre d'une fiducie successorale immobilisée dans le contexte de la structure globale du régime de pension du Canada et que cette étude soit terminée dans un délai de deux ou trois ans.